

Arrêté N° 2026 01560 VDM

**SDI 21/0468 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2022 02355 VDM - 246 BOULEVARD CHAVE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02355_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 246 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le rapport d'inspection des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, établi le 29 septembre 2021 par [REDACTED]

Vu la facture de condamnation de l'accès à l'appartement du rez-de-jardin, établie le 4 avril 2023 par l'entreprise [REDACTED]

Vu la facture et le procès verbal des travaux de réparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (suivant le rapport [REDACTED]) établis les 16 et 21 juillet 2023 par l'entreprise [REDACTED]

Vu l'attestation établie le 17 avril 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu la note n°3 d'avis géotechnique et structurel établie le 29 avril 2026 par le bureau d'études [REDACTED]

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 29 avril 2026,

Considérant que l'immeuble sis 246 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 822A, numéro 0002, quartier Saint-Pierre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le syndic de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de la facture et du procès verbal susvisés établis en juillet 2023 par [REDACTED] que les travaux de réparation des réseaux d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales ont bien été réalisés,

Considérant qu'il ressort de la note n°3 d'avis géotechnique et structurel établie le 29 avril 2026 par le bureau d'études [REDACTED] que les relevés des jauges, situées dans la cage d'escalier de l'immeuble, réalisés entre les mois d'août 2022 et d'avril 2026 montrent que « les mouvements (...) sont négligeables d'un point de vue de la stabilité des sols et des ouvrages »,

Considérant qu'il ressort des travaux de réparation des réseaux susmentionnés, de l'attestation établie le 17 avril 2026 par le bureau d'études [REDACTED] et de la note n°3 d'avis géotechnique et structurel établie le 29 avril 2026 par le bureau d'études géotechniques [REDACTED] que l'appartement situé au rez-de-jardin, possédant un accès indépendant situé sur le boulevard Sakakini, peut être à nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation,

Considérant qu'il existe une entrée en façade arrière depuis l'avenue Sakakini, indépendante de la cage d'escalier commune actuellement étayée, pour accéder à l'appartement situé en rez-de-jardin de l'immeuble,

Considérant que la liaison entre l'appartement situé en rez-de-jardin de l'immeuble et la cage d'escalier commune de l'immeuble a été condamnée par la copropriété,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02355_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, afin de permettre à nouveau l'occupation, l'utilisation et l'accès - par le jardin - de l'appartement du rez-de-jardin de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02355_VDM, signé en date du 5 juillet 2022 est modifié comme suit :

« L'appartement du rez-de-jardin situé en façade arrière, accessible par le jardin depuis le boulevard Sakakini, de l'immeuble sis 246 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME, est de nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation à compter de la notification du présent arrêté. »

L'immeuble sis 246 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME, concerné par les arrêtés de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_02165_VDM, signé en date du 16 juillet 2021, par l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02355_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, et par son modificatif n° 2023_02910_VDM, signé en date du 11 septembre 2023, **reste interdit à toute occupation et utilisation, à l'exception de l'appartement du rez-de-jardin**, jusqu'à la notification de la mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer du maintien de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement des ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**. ».

Article 2

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02355_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, est modifié comme suit :

« L'accès par le jardin depuis le boulevard Sakakini de l'appartement du rez-de-jardin de l'immeuble sis 246 boulevard Chave - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé à compter de la notification du présent arrêté.

Tous les autres accès à l'immeuble interdit, **à l'exception de l'accès côté jardin de l'appartement du rez-de-jardin, doivent demeurer neutralisés** par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

Ces accès interdits seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de réparation définitifs. ».

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02355_VDM, signé en date du 5 juillet 2022, restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble, la société [REDACTED]. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le : 12 mai 2026